

**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES
POUR L'ACHAT DE PRESTATIONS D'ACCOMPAGNEMENT, CONSEIL
ET ASSISTANCE VERS LA LABELLISATION CIT'ERGIE**

**prise en application de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux
marchés publics et du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics**

Entre :

La Communauté d'agglomération Épernay, Coteaux et Plaine de Champagne, sise Place
du 13^e RG – BP80526 – 51331 Epernay Cedex, **représentée par**
....., Vice président de la CCEPC, en vertu de la délibération n°
..... en date du 5 janvier 2017,

Et

La Ville d'Epernay, sise 7 bis Avenue de Champagne – BP505 – 51331 Epernay Cedex,
représentée par Madame Christine MAZY, Conseillère Municipale Déléguée, en vertu de
la délibération n°14-04 en date du 14 avril 2014 et de l'arrêté n° R-156-04 du 21 mai 2015,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La Communauté d'agglomération Épernay, Coteaux et Plaine de Champagne et la Ville d'Epernay ont des besoins communs à satisfaire concernant l'accompagnement, le conseil et l'assistance pour la labellisation « Cit'ergie ».

L'intention de cette démarche est double :

- faire reconnaître au niveau national et européen la qualité de leur politique et de leurs actions en matière d'efficacité énergétique et donc de lutte contre le changement climatique à l'échelle de leur territoire et au regard de leurs compétences ;
- s'engager dans un processus d'amélioration continue dans le cadre d'un projet partagé par l'ensemble des services et directions des collectivités.

Pour cela, elles doivent se faire accompagner par un conseiller Cit'ergie qui les aidera :

- à réaliser leur état des lieux détaillé,
- à construire ou renforcer leur programme de politique énergétique sur 4 ans,
- à suivre leur mise en œuvre,
- à se présenter à un auditeur externe en vue de demander une nouvelle distinction Cit'ergie auprès de la Commission nationale du label, dès lors qu'elles satisfont aux exigences du label.

Ainsi, au vu du contexte de chaque collectivité, le conseiller proposera la meilleure démarche méthodologique pour animer, mobiliser et faire adhérer les acteurs de la collectivité.

Afin de réaliser des économies d'échelle mais également de réduire les frais de procédure de marchés publics, il est envisagé de recourir à la mutualisation de leurs besoins dans le cadre d'une procédure commune de passation du marché afférent.

Pour ce faire, il convient de constituer un groupement de commandes.

ARTICLE 1^{er} : Objet du groupement de commandes

Il est constitué un groupement de commandes permanent pour la passation d'un marché qui portera sur l'accompagnement, le conseil et l'assistance pour la labellisation « Cit'ergie ».

ARTICLE 2 : Durée de la convention constitutive du groupement de commandes

La présente convention prendra effet à compter de la date de transmission en Sous-Préfecture.

ARTICLE 3 : Membres du groupement de commandes

Les membres du groupement sont les suivants :

- la Communauté d'agglomération Épernay, Coteaux et Plaine de Champagne autorisée à adhérer au groupement par la **délibération n°.... en date du 2017,**
- la Ville d'Epernay, autorisée à adhérer au groupement par la **délibération n°.... en date du 17 janvier 2017,**

ARTICLE 4 : Répartition des missions au sein du groupement de commandes

▪ La passation du marché :

La Ville d'Epernay se chargera de la passation du marché et de l'exécution administrative de la présente convention. Elle est chargée de procéder, dans le respect des règles de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du ou des cocontractants, à la signature et à la notification du marché au nom de l'ensemble des membres du groupement.

Elle sera chargée notamment de :

- Organiser la publicité ;
- Rédiger le dossier de consultation des entreprises et de le délivrer aux entreprises qui en font la demande ;
- Réceptionner les plis ;
- Recueillir auprès du candidat retenu les documents relatifs à leur situation fiscale et sociale ;
- Analyser les offres
- Organiser la Commission d'Appel d'offres pour le choix du titulaire ;
- Transmettre la décision au contrôle de légalité ;
- Procéder à l'information des candidats non retenus ;
- Signer le marché avec l'attributaire ;
- Procéder à la notification du marché ;
- Publier l'avis d'attribution.
- Signer les avenants, le cas échéant.

Les originaux du marché seront conservés par la Ville, une copie étant délivrée à la Communauté d'agglomération Épernay, Coteaux et Plaine de Champagne.

▪ **L'exécution technique et financière du marché :**

Chaque membre du groupement procédera à l'exécution technique et financière du marché pour la part le concernant.

ARTICLE 5 : Modalités de paiement de la part de chaque membre

Le marché sera conclu :

- à prix global et forfaitaire pour ce qui concerne l'organisation du pilotage, l'actualisation de l'état des lieux et l'élaboration du programme énergie-climat, les visites annuelles de suivi ;
- à prix unitaires pour ce qui concerne la démarche de labellisation proprement dite.

Chaque membre du groupement procédera à la liquidation des sommes dues au titulaire pour la part le concernant. Les facturations seront établies en leur nom propre.

Les prix unitaires donneront lieu à l'établissement de bons de commandes par chaque membre du groupement en fonction de ses besoins propres, par application desdits prix aux quantités réellement exécutées pour son compte.

ARTICLE 6 : Frais de gestion des procédures

La Ville d'Epernay aura à sa charge l'ensemble des frais inhérents à la procédure lancée, notamment ceux liés à la publicité, à la reprographie, à la constitution et à l'envoi des dossiers de consultation des entreprises, à la notification.

Cette mission ne donne pas lieu à indemnisation.

ARTICLE 7 : Commission d'Appel d'Offres

La Commission d'Appel d'Offres, chargée de l'attribution du marché, est celle de la Ville d'Epernay.

Toute personne de la Communauté d'agglomération Épernay, Coteaux et Plaine de Champagne, désignée par le Président de la Commission en raison de sa compétence dans les matières objet des consultations, pourra y participer avec voix consultative.

En cas de projet d'avenant qui entraînerait une augmentation du montant global du marché supérieure à 5 %, nécessitant la saisine de la Commission d'Appel d'Offres, les membres du groupement conviennent que la Commission d'Appel d'Offres du groupement sera celle de la Ville d'Epernay.

ARTICLE 8: Modification de la présente convention

Toute modification de la présente convention doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les décisions des membres sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

ARTICLE 9 : Adhésion au groupement de commandes

Toute nouvelle adhésion au groupement de commandes devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention, par délibérations ou décisions concordantes des instances délibérantes ou décisionnelles des membres. Toutefois, elle ne devra pas avoir pour conséquence de remettre en cause le schéma juridique retenu.

Toute nouvelle adhésion ne pourra concerner que des marchés postérieurs à l'adhésion.

ARTICLE 10 : Retrait du groupement de commandes et résiliation de la convention

Chaque membre conserve la faculté de se retirer du groupement de commandes, par décision notifiée à la Ville d'Épernay. Ce retrait ne saurait concerner les marchés subséquents conclus. Il n'aura d'effet que pour les consultations futures lancées au nom du groupement.

Le retrait sera réalisé par voie d'avenant.

Si cette sortie entraîne des modifications sur le fonctionnement du groupement, elles sont prises en compte dans une convention modificative.

Le présent groupement pourra être résilié par délibération ou décisions concordantes des instances délibérantes ou décisionnelles de l'ensemble de ses membres. Cette résiliation sera sans effet sur les marchés notifiés au nom du groupement, dont l'exécution perdurera conformément à leurs dispositions particulières.

ARTICLE 11 : Modification de la répartition des missions au sein du groupement de commandes

En cas de sortie du groupement d'un des membres du groupement ou dans toute autre hypothèse où un des membres du groupement ne serait plus en mesure d'assurer son rôle, une convention modificative interviendra pour établir une nouvelle répartition des missions au sein du groupement. Cette convention sera approuvée par délibérations ou décisions concordantes des instances délibérantes ou décisionnelles de l'ensemble des membres restants du groupement.

ARTICLE 12 : Capacité à agir en justice

Le représentant de la Ville d'Épernay peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge. Il informe et consulte sur sa démarche et son évolution.

En cas de condamnation au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive, la Ville d'Épernay se réserve la possibilité de diviser la charge financière par le nombre de membres concernés par la consultation ou le marché litigieux. Pour ce faire, un titre de recettes sera émis par le coordonnateur.

ARTICLE 13 : Litiges

A défaut d'accord amiable entre les parties, les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif.

A Épernay, le

Pour la Communauté d'agglomération Épernay, Coteaux et Plaine de Champagne,
Monsieur le ème Vice-Président,
.....

Pour la Ville d'Épernay,
Madame la Conseillère Municipale Déléguée,
Christine MAZY